

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 21 septembre 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en collaboration avec la Ville de Diekirch ont commencé en mai 2021 des travaux d'infrastructures souterraines au centre de Diekirch notamment dans la rue du Pont. Ces travaux entraînent d'importants changements des flux routiers à Diekirch et aux alentours. De même, le circuit unidirectionnel à Diekirch à l'image d'un rond-point a été supprimé et modifié dans un circuit bidirectionnel.

Or, il me revient que les systèmes de navigation utilisant le Road and Traffic Information System (RTI) indiquent une interdiction de circulation totale pour les entrées de Diekirch via la route d'Ettelbruck (N7), de même que via Fridhaff par la rue Bamerdall (N7). Tous les fournisseurs d'entreprises locales voire régionales, tous les touristes, ainsi que tout utilisateur de véhicules routiers opérant avec le système RTI sont donc automatiquement invités à suivre des déviations menant à des directions inappropriées voire fausses.

Ainsi, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

- Quelle est l'administration étatique responsable pour communiquer les données informatiques d'un changement de circulation temporaire au système RTI en cas de chantier ou d'accidents ?
- Quelle est la raison voire le but poursuivi par l'indication d'une interdiction de circulation totale au centre de Diekirch ?
- N'existe-il pas une contradiction entre les panneaux directionnels routiers et les informations obtenues par le système RTI ?

- Dans le cas où le système RTI ne pourrait être adapté à la circulation routière réelle Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis de remettre le système RTI à la situation antérieure afin que les utilisateurs routiers puissent se confier à la signalisation routière mise en place pour la durée du chantier ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Claude Haagen
Député



Réponse du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n° 4993 du 21 septembre 2021 de Monsieur le Député Claude Haagen.

Avant de pouvoir répondre à la question parlementaire de l'honorable député Claude Haagen au sujet des travaux dans la rue du Pont à Diekirch, des précisions ainsi que quelques notions de base sont nécessaires quant au fonctionnement actuel de la mise à disposition de « données trafic » (chantiers, manifestations, incidents, etc.) au public.

De prime abord, un système ou module informatique nommé « Road and Traffic Information System » dit « RTI » n'est en ce sens pas connu ou utilisé par les instances de l'État. Il s'agit soit d'un logiciel ou système de navigation spécifique d'une entreprise privée, soit d'un terme générique décrivant la thématique de la gestion informatique de données de gestion routière dit « données trafic ».

Deuxièmement, l'enregistrement et la diffusion des données informatiques relatives à des chantiers ou accidents se font gratuitement ou contre paiement au travers de différentes technologies informatiques, soit par des instances administratives ou des entités privées, dépendant de leur degré de compétence ou de leur plan business. Il existe ainsi de multiples chaînes de saisie, de validation et de mise à disposition des données « trafic » de type « public » ou « privé ».

Finalement la réglementation et la gestion des chantiers incombent aux administrations territorialement compétentes.

Quelle est l'administration étatique responsable pour communiquer les données informatiques d'un changement de circulation temporaire au système RTI en cas de chantier ou d'accidents ?

Les « données trafic » concernant la voirie de l'État sont mises à disposition par les services de l'Administration des ponts et chaussées (APC), tels que le service du CITA et les services régionaux, et incluent des interventions programmées à l'intérieur des agglomérations, organisées et réglementées par les autorités communales, si suffisamment connues à l'avance. L'État ne peut pas fournir des informations relatives à des interventions sur la voirie communale.

Après avoir générée et validée ces données, qui sont continuellement tenues à jour, l'APC met à disposition du public ces données de façon visuelle et informatique sur les portails « cita.lu » et « data.public.lu ».

Parallèlement ces informations sont transmises au Trafic Centre de l'Automobile club du Luxembourg (ACL), qui se coordonne avec le centre de contrôle du trafic du CITA, pour alimenter les chaînes broadcast (média, radio) et le Traffic Message Channel (TMC) qui sont distribués gratuitement ou moyennant paiement, selon les licences. Toutes ces données peuvent ainsi être récupérées par des tiers et utilisées lors de leurs trajets ou incorporées dans leur propre système.

Quelle est la raison voire le but poursuivi par l'indication d'une interdiction de circulation totale au centre de Diekirch ?

Il est supposé que cette question se réfère à un système de navigation et il est ainsi impossible d'y répondre. En référence aux explications fournies ci-dessus, les instances étatiques n'ont aucun moyen de vérifier ou valider les outils informatiques mis à disposition des usagers de la route dans leur véhicule ou sur leur GSM. La source des « données trafic » et des informations de base fournis, par exemple la cartographie, relève de la compétence du fabricant.

Dans ce cas concret, l'Administration des ponts et chaussées est déjà intervenue auprès de fournisseurs de navigateur pour les informer de modifications apportées à la circulation pour la durée d'un chantier, avec comme réponse qu'il n'était techniquement pas possible de modifier les sens de circulation existants. Il faut en conclure que chaque système de navigation a ces propres matériaux cartographiques et sa propre programmation de routage. Dépendant de la génération du système de navigation, les « données trafic » peuvent être intégrées ou non dans un système de navigation en se basant sur TMC ou d'autres sources privées offertes. Il est peu probable que la majorité des systèmes de navigation puissent suivre, impérativement et à très court terme, ces modifications. Également, la validité et la précision des consignes et des informations des systèmes de navigation ne sont vraisemblablement pas garanties par les fournisseurs de ces systèmes aux clients finaux.

N'existe-il pas une contradiction entre les panneaux directionnels routiers et les informations obtenues par le système RTI ?

Les données fournies par un système de navigation peuvent toujours être erronées ou en contradiction avec les données officielles fournies par les sources officielles comme l'Administration des ponts et chaussées ou l'ACL.

Les fournisseurs de matériel cartographique d'un système de navigation n'adaptent pas leurs logiciels aux changements temporaires, notamment en cas de chantiers. Si la cartographie intégrée du système de navigation ne prévoit pas une circulation bidirectionnelle, il est à l'heure actuelle et selon notre expérience, impossible de modifier temporairement un sens unique. Par exemple à Diekirch, le fait qu'il y a un changement de directions (uni/bidirectionnel) est très probablement responsable de l'erreur constatée. Il n'existe aucun moyen pour l'APC d'éviter cette erreur qui trouve sa source dans un produit du marché.

Les panneaux directionnels, mis en place par les services de l'APC en coordination avec les instances communales, sont adaptées au fur et à mesure de l'avancement du chantier. L'observation et le respect des signaux routiers prime sur toute autre source d'information.

Dans le cas où le système RTI ne pourrait être adapté à la circulation routière réelle Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis de remettre le système RTI à la situation antérieure afin que les utilisateurs routiers puissent se confier à la signalisation routière mise en place pour la durée du chantier ?

Concernant la circulation au centre de Diekirch pendant les travaux dans la rue du Pont, qui devrait s'achever fin novembre 2021, la Ville de Diekirch s'est concertée avec l'APC pour trouver une solution temporaire satisfaisante. Avant le démarrage du chantier, toute la signalisation verticale et horizontale a été planifiée en étroite collaboration. La Ville de Diekirch a, de plus, mandaté un bureau d'études afin d'analyser certaines variantes pour les déviations. Tous les règlements pertinents ont été édictés par la Ville de Diekirch. Une fois les travaux terminés, les anciens tracés et sens de circulation seront rétablis.

Il va de soi qu'il est difficile de trouver une solution globalement satisfaisante lors d'un chantier dans une ville comme Diekirch avec un trafic important, notamment durant les heures de pointe. Chaque chantier qui vise à améliorer une situation existante pour le bien de tous, demande un peu de compréhension et de patience de la part des conducteurs et, le cas échéant, des riverains concernés.

Luxembourg, le 11/11/2021

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch